Rénovation cinéma 3RHC
BAT 041

Adresse du projet :
Base Lieutenant Etienne Mantoux
55400 ETAIN

CHARTE CHANTIER PROPRE ET A FAIBLE NUISANCES

Basé sur le référentiel qualité du LABEL NF HABITAT HQE

MAÎTRISE D'OUVRAGE	MAÎTRISE D'ŒUVRE
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS *Liberté Égalité Fraternité*	**Représenté par :** M. WALDNER Alexandre, Chef USID VERDUN **Contact pour le projet :** Mme RIBEIRO Agathe, Chargée de projet technique Tel : 03.29.87.82.63 / 06.72.05.01.01 Email : agathe.ribeiro@intradef.gouv.fr

DESCRIPTION

Le présent projet concerne la rénovation du cinéma du 3E Régiment d'Hélicoptères de combat basé à ETAIN.

Les travaux portent notamment sur la réhabilitation intérieure du bâtiment comprenant, une restructuration des espaces, la rénovation des revêtements, le changement d'équipements techniques et électriques, la rénovation des sanitaires dans le but d'accueillir des évènements type conférence / réunion et spectacle. Cette rénovation a pour but d'améliorer le confort des utilisateurs.

Dans le cadre de cette opération, la maitrise d'œuvre souhaite mettre en œuvre une démarche de chantier propre et à faible nuisances, inspirée des principes du référentiel NF Habitat HQE ainsi que des bonnes pratiques environnementales du secteur du bâtiment.

Cette démarche vise à limiter les impacts du chantier sur l'environnement et sur les activités voisines, notamment par :

- La réduction des nuisances sonores et des émissions de poussières ;
- La maitrise des consommations d'eau et d'énergie liées au chantier ;
- La prévention des pollutions accidentelles ;
- La gestion et la valorisation des déchets de chantier ;
- Le maintien de la propreté du site et de ses abords ;
- La préservation de la santé et de la sécurité des intervenants et usagers sur le site ;
- Le maintien des activités extérieures, routes, parking et environnement extérieur au chantier ;
- Le respect de la sécurité du site.

L'ensemble des entreprises intervenant sur l'opération s'engage à respecter les dispositions de la présente charte afin de contribuer à la réalisation d'un chantier exemplaire, respectueux de l'environnement et intégré à son contexte militaire.

Le respect de cette charte sera évalué continuellement par la maitrise d'œuvre durant toute la durée des travaux grâce :

- Aux contrôles visuels réguliers ;
- Aux reportages photographiques permettant de visualiser l'évolution du chantier ;
- Au recueil des observations, remarques, réclamations des occupants du régiment et usagers à proximité du chantier ;
- Au recueil des documents concernant la mise en décharge des déchets ;
- Au suivi des consommations en énergie ;
- Au recueil d'enquêtes et sondages.

Les constats réalisés feront l'objet d'échanges lors des réunions de chantier.

Un responsable environnement chantier sera désigné au sein de l'entreprise titulaire. Il sera le principal interlocuteur pour l'application de la charte ci-dessous. Il devra transmettre les documents énoncés.

1 - TRAITEMENT DES DECHETS

Communication du plan de gestion des déchets	L'entreprise devra réaliser un SOGED. Le SOGED décrit l'organisation technique de la gestion des déchets. Il s'agit d'un document dans lequel sont précisément décrites les mesures à prendre pour une bonne gestion des déchets : réfèrent déchets, sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination.
Tri des déchets sur chantier	Le tri des déchets de chantier devra être mis en place sur le chantier. Les déchets fraction minérale, bois, métal, plâtre, verre, plastique sont triés à la source et envoyés en filière de réemploi, réutilisation et recyclage. Ils peuvent bénéficier de la reprise sans frais en recourant aux éco-organismes de la Responsabilité Elargie du producteur des Produits ou Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)

2 - REDUCTION DES NIVEAUX SONORES

Réduction des niveaux sonores	Le DCE ou le cahier des charges traduit la volonté du Maître d'ouvrage de réduire les nuisances sonores. Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement. Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 (marteaux-piqueurs, pelleteuses, groupes électrogènes etc) et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 (scies circulaires etc) du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés.

3 - GESTION DES FLUX

Réduction des niveaux sonores	Le Maître d'ouvrage s'assurera de l'organisation : • de la circulation sur les voies privées, en concertation avec le régiment ; • du stationnement ; • de l'approvisionnement du chantier et des enlèvements (heures, itinéraires, etc.) en concertation avec les différents acteurs. Les entreprises ou le groupement doivent entretenir et réviser les engins de chantier correctement (réglage CO2, pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbures, pneumatiques non usés) pour éviter toute immobilisation sur le chantier, préjudiciable au déroulement des opérations et pouvant générer des émanations polluantes.

4 - SENSIBILISATION DU PERSONNEL DE CHANTIER

Exposition aux niveaux sonores	La sensibilisation du personnel de chantier doit porter à la fois sur les nuisances sonores vis-à-vis d'autrui comme par rapport aux risques encourus pour leur propre confort et santé. Les intervenants sur le chantier exposés à des émissions sonores doivent être informés et formés conformément à l'article R.4141-2 du Code du travail. Une exposition à un niveau sonore supérieur à 120 dB peut provoquer des lésions auditives irréversibles. Entre 90 dB et la valeur limite de 120 dB, la nuisance sonore provoque troubles auditifs, stress pouvant avoir des effets secondaires importants sur la santé. Des troubles du sommeil peuvent se produire à une exposition à des seuils inférieurs.
Organisation de réunions de sensibilisation	Une réunion de sensibilisation devra être organisée afin de sensibiliser les ouvriers/ travailleurs aux points énoncés dans cette charte pour leur confort et le confort des occupants du régiment.

5 - CANTONNEMENT

Gestion du cantonnement	La gestion du cantonnement se fait dans des conditions préservant l'environnement. Des dispositions propres aux conditions d'intervention du personnel sont prises leur assurant également un niveau de confort suffisant. Les planchers des cabinets d'aisance et les douches sont étanches afin d'éviter des écoulements intempestifs au sol. Les canalisations des eaux usées et des eaux vannes ne devront pas fuiter sur le sol et devront au minimum être relié à un système d'assainissement autonome et avant rejet en filière adéquat.

6 - NETTOYAGE DE CHANTIER

Maintien de la propreté sur chantier	Chaque entreprise ou le groupement s'engage, au quotidien, à maintenir la propreté du chantier : • pas de déchets de chantier ou nourritures laissés au sol. Les déchets devront être triés et mis dans la benne adéquat ; • propreté des voies et points en dehors du chantier où ne sont exécutés les travaux ; • clôture entourant le chantier assurant une protection et une interdiction d'accès à toute personne étrangère au chantier. De plus, le Maître d'ouvrage ou son représentant fait mettre en place les procédures suivantes : • l'installation d'un dispositif de nettoyage de roues des camions si nécessaire (poste d'arrosage ou mise en place d'un débourbeur, avec traitement, voire récupération, des eaux sales) ; • le nettoyage régulier du chantier et des voies d'accès. Le but étant de garder un chantier visitable et éliminant toute pollution visuelle exagérée.

7 - PRODUITS DANGEREUX

Fiche de Données de Sécurité (FDS)	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.), doivent être à disposition sur le chantier. En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets. Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés,...) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux. Selon la méthodologie employée par les conducteurs d'engins (vidanges, etc.), il peut être nécessaire d'équiper le chantier d'un débourbeur et d'un séparateur d'hydrocarbures

8 – PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITE

Protection de la faune et de la flore	Sur le site du 3RHC, on retrouve une végétalisation dense et notamment à côté du bâtiment. Il sera donc demandé à l'entreprise de veiller à la conservation de ces espaces notamment en limitant l'atteinte des espaces verts lors de la réalisation de la section technique VRD. De plus, une vigilance particulière devra être portée à la présence de la faune présente sur le site, notamment les oiseaux, hirondelles, chats et autres animaux susceptibles d'évoluer à proximité du chantier. Ainsi, l'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires afin : • d'éviter les risques d'accidents ou blessures accidentelles d'animaux, • la destruction involontaire d'habitats ou de zones de nidification ; • les perturbations inutiles de la faune locale ; • les risques liés à la circulation des engins et véhicules de chantier.

9- MAITRISE DES RESSOURCES EN EAU ET EN ENERGIE

Sensibilisation des entreprises aux consommations d'eau et d'énergie	Les consommations d'eau et d'énergie des entreprises sont réduites à travers des actions de sensibilisation des ouvriers et/ou en mettant en place des équipements propices à la maîtrise des consommations. Par exemple : robinetterie temporisée, détecteurs de présence, ferme-portes, horloges de programmation pour l'éclairage, horloges de programmation pour le chauffage, thermostats, dispositifs de coupure générale d'eau, d'électricité, compteurs d'eau et relevés périodiques etc.